



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Note d'orientation régionale

FDVA – 2021

« Fonctionnement et actions innovantes »

En résumé :

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA (Fonds de développement de la vie associative). Depuis 2018, Il comporte un nouveau volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants.

La présente note d'orientation expose les priorités régionales relatives au soutien du **Fonctionnement et aux actions innovantes des associations**. Tous les secteurs associatifs sont concernés (y compris le sport). Les petites associations (non employeuses ou employant deux salariés au plus) sont les bénéficiaires prioritaires de ce volet du FDVA.

Nouveauté 2021 : renforcement du FDVA à des fins de soutien accru aux fédérations et associations d'envergure interdépartementale ou régionale pour lesquelles 15% des crédits délégués au premier trimestre sur l'axe Fonctionnement et Innovation seront réservés et conservés au plan régional.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collègues départementaux rapportés à la commission régionale. Les projets et demandes dépassant la compétence territoriale de chaque collège départemental seront soumis pour avis à la commission régionale du FDVA.

La note précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2021 : associations et projets éligibles, priorités, modalités financières et de dépôt des demandes de subvention.

Elle sert de corpus régional commun pour la rédaction des appels à manifestation d'intérêt départementaux et appels à projets régionaux. Elle est soumise à l'avis de la commission régionale consultative et alimente les travaux des collèges départementaux.

I – QUI EST ELIGIBLE ?

- Associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par la loi du 12 avril 2000 : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.
- Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans un des départements des Hauts-de-France.
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Hauts-de-France, disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.

Non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent ;
- les associations culturelles, para-administratives ou le financement de partis politiques.

II – Priorités de financement 2021 :

Les demandes peuvent porter sur le « Fonctionnement » ou les « Actions innovantes ».

La qualité du dossier est un élément d'appréciation important d'une demande de subvention. Tous les champs libres du dossier doivent être complétés et justifier le besoin particulier d'un financement. Le dossier comprendra toute pièce à porter à la connaissance des instructeurs permettant d'apprécier le bien-fondé en termes d'opportunité et de conditions d'organisation.

Toute demande de subvention 2021 sollicitée par des associations financées en 2020 sur le FDVA doit comprendre un bilan (voir précisions dans la notice).

Les demandes **soutenues pour le même objet** par ailleurs (ANS, soutien au titre des « quartiers politique de la ville »), par un autre service de l'Etat ou par une collectivité territoriale **ne sont pas prioritaires**.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisé comme tel : biens inventoriés et amortis) ;
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande.

Une subvention est par nature discrétionnaire : l'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées pour fixer le montant du concours financier apporté.

Zoom sur la transition écologique et solidaire

S'engager dans la transition écologique et solidaire devient un impératif pour se préparer concrètement aux changements causés par les dérèglements climatiques et pour renforcer les capacités d'adaptation.

Les associations sont un des leviers de cette transition :

- en favorisant une prise de conscience des enjeux environnementaux au sein de leurs structures et auprès de leurs publics ;
- en mettant en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale ;
- en renforçant les liens de solidarités et de coopération avec les autres acteurs du territoire.

Vous souhaitez intégrer la transition écologique et solidaire dans votre fonctionnement associatif ou dans vos actions ?

Rendez-vous sur le Centre de Documentation de la Maison régionale de l'environnement et des solidarités <https://mres-asso.org/FDVA> pour découvrir les bonnes pratiques et contactez le Point d'information à la Vie Associative le plus proche et bénéficier d'un premier conseil.

II.a – Priorités 2021 relatives aux demandes d’envergure départementales et infra.

Axe 1 « Fonctionnement global d’une association »

Sont prioritaires les projets d’intérêt général :

- concourant au dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d’actions citoyennes, favorisant la mixité sociale, et contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique.

Exemples de projets (non exhaustif)

- Actions de participation aux concertations organisées par les pouvoirs publics locaux
- Mise en place d’espaces / évènements / programme éducatif/ débat autour de l’engagement
- Démarches favorisant l’exercice de la citoyenneté associative des plus jeunes ; facilitant leur participation à la vie démocratique ; soutenant leur engagement dans les activités associatives.

Axe 2 : « Actions innovantes »

Sont prioritaires :

- les projets favorisant les coopérations, partenariats ou mutualisations inter-associatives renforçant, consolidant, développant le tissu associatif local dans les territoires, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés ;
- les projets permettant d’expérimenter des coopérations nouvelles entre associations ;
- les projets inter-associatifs structurants apportant pour le territoire, une innovation sociale, environnementale, ou sociétale à des besoins non couverts.

Tout projet doit débuter en 2021 et se réaliser sur une période allant de 12 à 18 mois. Il ne peut être présenté qu’un seul projet par association, non renouvelable. Chaque projet expose :

- des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l’action ;
- une méthode, un plan d’action, des indicateurs d’évaluation ;
- les actions de diffusion des résultats auprès d’un réseau associatif plus large.

II.b – Priorités 2021 relatives aux demandes interdépartementales et régionales.

Le soutien au fonctionnement ou aux actions innovantes de fédérations et d’associations d’envergure interdépartementale ou régionale est une nouveauté de l’année 2021.

Ce soutien vise à conforter les fédérations ou associations d’envergure interdépartementale ou régionale de tout secteur dans :

- l’animation de leur réseau fédératif et son maillage territorial ;
- l’accompagnement de leurs membres ;
- le développement de fonctions supports au bénéfice de leurs membres.

Sont prioritaires les projets d’intérêt général :

- visant à appuyer le dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d’actions citoyennes, favorisant la mixité sociale, et contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique.

Une attention particulière sera portée :

- aux demandes provenant des plus petites structures fédérales ;
- aux demandes de soutien au fonctionnement.

III – MODALITÉS FINANCIÈRES

III.a – Modalités financières relatives aux demandes d'envergure départementale et infra.

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 3000 euros.

Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Dépenses de biens et services destinés être utilisés dans le cadre du projet ;
- Valorisation des charges y compris de personnel au réel ;
- Effort associatif pour le développement d'une activité permettant l'accueil d'un jeune salarié jusqu'à 30 ans.

Pour l'Axe 1 « fonctionnement » : les subventions allouées peuvent être comprises entre 500 € et 5 000 €. Au-dessus : à justifier.

Pour l'Axe 2 : « Actions innovantes » : les subventions allouées peuvent être comprises entre 1 000 € et 10 000 € par projet. Au-dessus : à justifier.

Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

III.b – Modalités financières relatives aux demandes interdépartementales et régionales.

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 3000 euros.

Des demandes de soutien aux actions ou fonctionnement interdépartementales ou régionales peuvent être présentées :

- elles doivent être déposées auprès de la DRAJES, via compte asso sur le code spécifiquement créé pour les demandes régionales : 2486
- les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs de l'Etat et des collectivités.

Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Dépenses de biens et services destinés être utilisés dans le cadre du projet ;
- Valorisation des charges y compris de personnel au réel ;
- Effort associatif pour le développement d'une activité permettant l'accueil d'un jeune salarié jusqu'à 30 ans.

Les subventions allouées peuvent être comprises entre 2000 € et 10 000 €. Au-dessus : à justifier.

Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

IV – TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier sera déposé sur le service « Compte Asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Attention : Afin d'être en mesure de créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.



Les dossiers de demande de subvention peuvent être adressés **du 3 février au 7 mars inclus**.

Les dossiers envoyés après la date du 7 mars ne seront pas étudiés.

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

Aucun rappel de pièce ne sera effectué.


Les associations n'étant pas en conformité administrative (SIRET, RIB... voir notice) lors de leur demande ne seront pas retenues pour ce subventionnement.

Le 2 février 2021

Pour le Préfet de Région
Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

Eric DUDOIT

NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR COMPTE ASSO

Étape	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	<input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en Préfecture <input type="checkbox"/> N° de Siret (14 chiffres) <input type="checkbox"/> N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> Vos documents scannés.
Vérifiez la concordance de vos informations 	Les informations et documents justificatifs du RNA, SIRET et votre RIB doivent contenir EXACTEMENT les mêmes informations : le nom doit être strictement identique ainsi que l'adresse, sans quoi la subvention ne pourra pas être versée, même si votre dossier est retenu en commission. <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez que le nom n'est pas le même : le nom du RIB doit être le même que celui du SIRET. <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifiez votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.
Créer votre compte association ou Actualisez-le.	<input type="checkbox"/> Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html <input type="checkbox"/> Si création : créer et valider votre compte association et ajouter votre association au compte <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifier et compléter les informations administratives de votre association : chargez vos derniers rapport d'activité, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique(s)..
Saisir votre demande de subvention Et Présentez le plus complètement possible votre projet	<input type="checkbox"/> Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés : sélectionner la subvention dans la liste. <input type="checkbox"/> Nouveauté 2021 : un code spécifique unique pour les demandes des fédérations ou associations d'envergure interdépartementales ou régionale : 2486. <input type="checkbox"/> Complétez tous les champs. <input type="checkbox"/> Zone géographique de réalisation de l'action : préciser le(s) lieu(s) exact(s). <input type="checkbox"/> Budget de l'action : renseigner autant de budget que d'actions présentées (un budget par action) et présenter précisément les aides publiques <input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention <input type="checkbox"/> Pour une première demande, joignez les comptes approuvés du dernier exercice clos
Nouveauté : nouveau module Compte asso dédié aux bilans	Ces bilans devront être déposés sur le « Compte Asso » au moment du dépôt de la demande 2021 ; l'association subventionnée FDVA 2020 coche « renouvellement ». Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire qui a prévalu en 2020, l'association mentionne dans son bilan les actions qu'elle a prévu de reporter en 2021.
Joindre les pièces justificatives et documents requis	Téléchargez vos pièces.
Suivre votre demande	Connectez-vous à Compte Asso pour relever régulièrement votre messagerie. Les arrêtés et notifications y sont transmis par les services.



Besoin d'un conseil ?

Les Points d'information à la vie associative vous accueillent et vous informent.
Retrouvez le PIVA le plus proche de chez vous sur <https://piva-hdf.fr/>



Besoin d'être accompagné sur cette campagne FDVA ?

Rendez-vous sur **le portail régional formation des bénévoles Hauts-de-France** pour connaître les temps d'information et d'accompagnement mis en place en région :
<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>